

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2012

L'an deux mille douze, le 26 mars à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames Géraldine MENARD, Virginie ROLLAND.

Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Pierre MAHON, Serge NICOLA, Eric EGLIZEAUD, Laurent HUT, Didier BINANT, Michel GALLOIS, Jean-Pierre JACQUOT, Jean-François DELEAU.

### Etaient absents représentés :

Madame Claudine GIAMMATTEI représentée par Virginie ROLLAND

Monsieur Bernard MONDOU représenté par Daniel BONTE

Monsieur Serge PARISOT représenté par Gérard CHIVOT

### Etaient absentes non représentées :

Mesdames Marie VINCENT, Geneviève OLAGNOL, Nathalie ENGUEHARD

Représentant la majorité des membres en exercice.

Serge NICOLA est désigné comme secrétaire de séance.

## Ordre du Jour

### **B/ DELIBERATIONS**

#### ► Présentation du projet Plan Local d'Urbanisme

En préalable, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de « Aménagement et restauration de chemin piétonnier »

Cette demande est approuvée à l'unanimité.

### **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le procès-verbal du précédent Conseil Municipal sera adopté lors d'une prochaine séance.

### **B – DELIBERATIONS**

#### **1) Présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme est présenté par le Cabinet GILSON :

Gérard CHIVOT : quelles seront les conséquences si les demandes particulières ne sont pas satisfaites ?

Réponse du Cabinet GILSON : les demandes non satisfaites pourront faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif.

Gérard CHIVOT : l'Evaluation Environnementale sera demandé, cet avis s'ajoutera à celui de toutes les Personnes Publiques associées.

Réponse du Cabinet GILSON : Cet avis est nécessaire du fait que la commune est en site inscrit, en forêt de protection ... etc. Ce qui entraîne des contraintes écologiques.

Eric EGLIZEAUD : la sente piétonne (liaison douce entre Auffargis et le Hameau de Saint-Benoît) est-elle considérée comme une construction ?

Réponse du Cabinet GILSON : non, la sente piétonne est considérée comme un aménagement.

Daniel BONTE : Hameau de la Tuilerie, une des remises est entourée. Pourquoi ?

Réponse du Cabinet GILSON : Cette remise fait partie d'un massif, suite au « porter à connaissance » du Schéma

Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.)

Daniel BONTE : Le Cimetière Mérovingien doit-il figurer sur les cartes :

Réponse du Cabinet GILSON : oui, il s'agit d'un site inscrit (servitudes archéologiques)

Daniel BONTE : La déchetterie y compris la maison du gardien devront apparaître sur la carte du P.L.U. en zone Ne.

Daniel BONTE : Quelle procédure suivra la présentation de ce jour ?

Réponse du Cabinet GILSON :

- Concertation par l'exposition permanente en mairie et les différents articles dans le Tambour et sur le site internet de la commune
- Arrêt du projet par décision du Conseil Municipal (dernier délai : juillet 2012)
- Envoi du Dossier aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et aux services de l'Etat
- Retour des avis : 3 mois
- Nomination du Commissaire Enquêteur : 1 mois
- Enquête Publique : 1 mois
- Approbation du P.L.U. par le Conseil Municipal, en fin d'année.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme.

## **2) Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de « Aménagement et restauration de chemin piétonnier »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les subventions proposées par le P.N.R., notamment le dispositif intitulé « aménagement et restauration de chemin – programme 11.3 »

Monsieur le Maire précise que ce programme a pour objet de subventionner la création d'une liaison douce,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter du P.N.R une subvention pour les travaux de création d'une liaison douce.

Le montant estimé des travaux s'élève à 30 000 € HT maximum.

La subvention demandée s'élève à 24 000 € maximum soit 80 % du montant des travaux estimés.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale, pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme,

**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2012 en section d'investissement.

## **C) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune information.

## **D) QUESTIONS DIVERSES**

Eric EGLIZEAUD souhaite savoir si le changement du portail en bois à l'école élémentaire est programmé ? (une réponse négative a été faite lors du Conseil d'Ecole Elémentaire).

Daniel BONTE évoque l'étude en cours pour sécuriser ledit portail (interphone existant) ainsi que le mini-club.

La séance est levée à 22h30

Le Président,  
Daniel BONTE